

**Décision du 1<sup>er</sup> août 2019 portant délégation de signature  
(Office français de l'immigration et de l'intégration)**

NOR : *INTV1923298S*

Le directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5223-1 à L. 5223-6 ;

Vu le décret du 13 novembre 2018 portant nomination du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration – M. LESCHI (Didier) ;

Vu la décision du 31 décembre 2013 modifiée portant organisation générale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration,

Décide :

Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à M. Stéphane Darmas, directeur de représentation de l'Office français de l'immigration et de l'intégration au Sénégal et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Jacqueline Silva, régisseur, à l'effet de signer, dans le cadre des instructions qui lui sont données et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et correspondances se rapportant :

- Aux missions dévolues à la représentation de l'Office au Sénégal telles que définies par la décision du 31 décembre 2013 susvisée ;
- À la gestion de la représentation de l'Office au Sénégal et ceux relatifs au recrutement local du personnel selon la réglementation en vigueur dans le pays, après accord du directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration ;
- À l'engagement, la liquidation et le mandatement de toutes les dépenses relevant de la représentation de l'Office au Sénégal, dans la limite des crédits alloués.

Article 2

La présente décision prend effet le 2 septembre 2019.

Article 3

La décision du 1<sup>er</sup> janvier 2016 portant délégation de signature est abrogée (INTV1532988S).

Article 4

La présente décision sera publiée sur le site internet de l'Office français de l'immigration et de l'intégration et au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1<sup>er</sup> août 2019.

*Le directeur général de l'Office français  
de l'immigration et de l'intégration,  
D. Leschi*

